



ÉCOLE SAINTE MARIE

REGLEMENT INTERIEUR ELEMENTAIRE

L'école élémentaire Sainte Marie est un lieu de partenariat
entre enseignants, élèves et parents.

Un lieu d'apprentissage pour une réussite personnelle,

Un lieu d'épanouissement et d'ouverture,

Un lieu « d'excellence », dans lequel l'élève apprend à se dépasser (du latin « excellere » : se dépasser).

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque membre concerné, élèves, parents, enseignants, personnel d'encadrement et de service, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible. Le présent règlement fixe les règles qui assurent un climat sécurisant : de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération. Les élèves, chaque année, sont amenés à réfléchir, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, au contenu de ce règlement pour y apporter une adhésion volontaire et s'engager à le respecter.



I – HORAIRES – RETARD – ASSIDUITE

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h – 18h00

Les samedis matins de classe : horaires à préciser

Horaires des cours :

| | |
|------------------|-------|
| Mise en rang | 8h25 |
| Début des cours | 8h30 |
| Fin des cours | 11h50 |
| <hr/> | |
| Mise en rang | 13h30 |
| Début des cours | 13h35 |
| Fin des cours | 16h30 |
| Début de l'étude | 16h30 |
| Fin de l'étude | 17h50 |

Attention, l'école ferme ses portes
à **18h00 précises**

Les entrées 8h25 et 13h30 :

- ◆ Les élèves doivent aller sur la cour dès leur arrivée. Les CM1 et CM2 restent dans la cour du bas et montent sur la cour du haut lorsqu'un adulte leur donne l'autorisation.
- ◆ A la sonnerie, ils doivent se mettre en rang et attendre calmement avant de monter en silence en classe avec leur professeur, (première sonnerie : les élèves se calment et se rangent ; deuxième sonnerie : Le silence obligatoire est exigé).
- ◆ En cas de retard, l'élève doit passer par l'accueil avec l'adulte qui l'accompagne et présenter son carnet de liaison au secrétariat.
- ◆ Les retards répétés ou non justifiés sont signalés au chef d'établissement et passibles de sanctions.
- ◆ Les parents doivent signaler, **le jour-même**, l'absence de leur enfant auprès du secrétariat et, au retour, ils doivent justifier cette absence, par écrit, sur les pages du carnet de liaison prévues à cet effet (coupon absence).

Pour une absence maladie excédant 3 jours, un certificat médical est exigé.

En cas de maladie contagieuse vous devez informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

◆ Selon les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. Cette pratique peu respectueuse du travail des professeurs pourrait entraîner une sanction, voir une exclusion de l'école en cas de répétition. Pour information, Il appartient au chef d'établissement de signaler les absences anormales (non justifiées, répétées...) aux autorités compétentes. **Aucun travail ne sera donné à l'avance.**

◆ **Les absences seront notifiées sur le livret scolaire**

Les sorties 11h50 et 16h30 :

A 11h50 : Tous les élèves sont repris dans le hall.

A 16 h30 :

- ◆ Les élèves de CM sont repris à l'entrée du hall.
- ◆ Les élèves qui ont l'autorisation de sortir seuls sortent au même moment.
- ◆ Les élèves de CE sont repris dans la cour du rez-de-chaussée.
- ◆ Les élèves de CP et Arc En Ciel sont repris dans la cour du rez-de-chaussée près de leur classe respective.
- ◆ Lors de la reprise des élèves, pour faciliter la circulation, il est demandé aux familles de pénétrer par la porte côté droit et de ressortir par l'autre porte le plus rapidement possible.
- ◆ Les élèves non repris à 16h40, seront dirigés vers une étude facturée aux parents et sortiront à la fin de celle-ci (17h50).

Les élèves sont autorisés à quitter l'école en dehors des horaires normaux s'ils présentent une demande écrite motivée, datée et signée des parents ou du responsable légal (sauf pour les conventions de sorties).



II – TENUE – COMPORTEMENT

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière propre, correcte et décente (ex : pas de mini-short, pas de mini-jupe), **sans bijou ni artifice.**

Pas d'effet de mode, (chaussures, vêtements, coiffure, maquillage), **nous faisons appel au bon sens des parents.**

Des vêtements simples et pratiques sont vivement conseillés.

L'école se dégage de toute responsabilité concernant les disparitions ou dégradations des vêtements ou des objets personnels.

Les vêtements trouvés sont regroupés dans un coffre à l'entrée du hall.

Il est demandé, IMPERATIVEMENT, aux parents, de marquer les vêtements de leur(s) enfant(s).

Il est interdit d'apporter à l'école :

- ◆ De l'argent,
- ◆ Des chewing-gums, des sucettes,
- ◆ Des objets dangereux,
- ◆ Des jeux électroniques,
- ◆ Des jouets trop encombrants (poupée, camion, doudou ...)

Les échanges et les ventes d'objets ou de jouets de tout ordre sont également interdits.

L'utilisation du téléphone portable et de la montre connectée est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.

Il doit être impérativement **éteint** sous peine d'être confisqué.

Il sera restitué uniquement aux parents auprès du chef d'établissement.

La vie communautaire de l'école est un premier apprentissage à la vie sociale et au « vivre ensemble ».

Les élèves doivent :

- ◆ Faire leur métier d'élève,
- ◆ Être polis envers les enseignants et les différents adultes qui y travaillent quelle que soit leur fonction,
- ◆ Respecter la personnalité et les affaires de leurs camarades,
- ◆ Respecter le travail de chacun et le climat de travail de la classe,
- ◆ Respecter les locaux, les différents lieux de vie et le matériel commun,
- ◆ Bannir de leur langage les mots grossiers, les injures,
- ◆ Éviter toute forme de violence (physique et verbale).

Ceci, tant dans l'enceinte de l'école qu'à ses abords.

- ◆ Circuler dans les couloirs dans le calme et sans courir,
- ◆ Circuler en respectant les consignes de l'enseignant,
- ◆ Tenir leur cartable à la main ou sur le dos (pas de roulette).

III – EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Seul un certificat médical entraîne la dispense d'un élève de l'activité sportive.

Les élèves dispensés restent à l'école sous la responsabilité de l'équipe éducative.

Tenues obligatoires :

- ◆ **Gymnastique** : tenue de sport, baskets. Prévoir une tenue de ville après le sport.
- ◆ **Piscine** : un maillot (une pièce pour les filles, slip obligatoire pour les garçons – caleçon interdit), un bonnet de bain, une serviette, des lunettes.
Ce jour-là, une tenue pratique est nécessaire, ainsi qu'un bonnet chaud pour l'hiver.



IV – SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

- ◆ Des sorties pédagogiques, ludiques, ainsi que des classes de découvertes peuvent être proposées. Elles font partie intégrante du projet de la classe. Lors de ces activités, un comportement irréprochable et une tenue adéquate sont exigés.
- ◆ Un non-respect des règles entraîne l'exclusion à la sortie suivante ou à la classe de découverte.
- ◆ Une charte des « parents accompagnateurs » vous sera remise en cas d'accompagnement de sortie.



V – RECREATIONS

- ◆ Les récréations sont obligatoires pour tous les élèves.
- ◆ Les jeux de cartes, de balle et de billes sont règlementés.



VI – SANTE / MEDICAMENTS

- ◆ Les élèves doivent arriver à l'école en bonne santé.
- ◆ **Les médicaments sont interdits à l'école.** Les prescriptions médicales doivent tenir compte de cette règle en privilégiant la prise de médicament le matin ou/et le soir.

Le personnel est seulement habilité à donner un médicament dans le cas d'un **PAI déclaré : Projet d'Accueil Individualisé médical obligatoire** (maladie chronique).

L'école assurera, en étroite collaboration avec les familles, le suivi de ce traitement.

Si celui-ci présente des symptômes de maladie (maux de tête, fièvre, vomissements...) en cours de journée, nous vous demanderons de venir le chercher **rapidement**.

- ◆ Surveillez la chevelure de votre enfant **très régulièrement** afin de détecter la présence éventuelle de poux. (Si besoin, traiter et **prévenir l'école au plus vite afin d'enrayer l'épidémie**).



VII – DEMI-PENSION

- ◆ Le service de demi-pension est proposé les 4 jours travaillés. Une équipe de surveillants accompagne les enfants pendant leur repas et veille aussi au bon déroulement de ce service.
- ◆ Les parents doivent déclarer toute allergie (**PAI : Projet d'Accueil Individualisé alimentaire obligatoire**).
- ◆ Les élèves de CM2 volontaires peuvent s'inscrire à chaque période pour participer au service des CP afin de les aider.
- ◆ Les élèves descendent obligatoirement au self avec leur carte de cantine. Dans le cas d'oubli ou de perte, l'élève déjeunera à la fin de son service.
- ◆ Les élèves doivent se tenir correctement et éviter le gaspillage de nourriture. Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements est exclu de la demi-pension. (Voir les petites « recettes » du savoir vivre au self).
- ◆ Toute détérioration ou perte du badge entraînera son rachat au prix forfaitaire de 4 euros.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, dans les classes et sur le site de l'APEL.



VIII – ETUDE

- ◆ Une étude surveillée est assurée. En y restant, l'élève s'engage à travailler, à respecter le calme et le silence ainsi que la classe dans laquelle il est accueilli.
- ◆ Elle fonctionne dès le premier jour et jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- ◆ **Elle commence à 16h30 et se termine à 17h50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**
- ◆ **L'école ferme ses portes à 18h précises.** Chaque retard est notifié.

Trois retards dans le mois entraîneront l'exclusion de votre enfant de l'étude pour le mois suivant.

Il vous est donc demandé, impérativement, de respecter cet horaire.



IX – SECURITE

- ◆ Dès le franchissement des portes, les élèves sont pris en charge par le service de surveillance.
- ◆ Il est interdit aux adultes d'entrer dans l'école en fumant ou accompagnés d'un animal.
- ◆ Les trottinettes et les poussettes sont interdites dans l'enceinte de l'école.
- ◆ La remontée dans les classes est interdite pour récupérer les affaires oubliées.
- ◆ Les parents sont autorisés à circuler dans l'école, entrer dans les classes, seulement s'ils sont accompagnés par un enseignant.
- ◆ **L'accueil et le secrétariat ne sont pas habilités à recevoir les objets oubliés (sac de piscine, de sport, cartable, etc...).**



X – RELATION PARENTS – ENSEIGNANTS EVALUATION DES APPRENTISSAGES

La tâche de l'enseignant trouve sa pleine réussite grâce à la confiance que lui accordent les parents. Un dialogue réel, constructif entre les familles et les professeurs permet une meilleure connaissance de l'élève et contribue, au mieux, à l'épanouissement de sa personne, tant à l'école que dans son cadre familial. Il est donc préférable de vous adresser, dans un premier temps, à l'enseignant de votre enfant, puis au chef d'établissement en cas de nécessité.

◆ **Le carnet de liaison est un lien efficace entre la famille et l'école, il est à regarder chaque soir. La majorité des circulaires est informatisée et mise sur notre site internet.** Les mots des enseignants ou des parents doivent être datés et signés. Ils doivent rester neutres. Un courrier, sous enveloppe cachetée, est préférable dans certaines circonstances.

◆ L'agenda est à vérifier tous les soirs.

◆ Toute information doit être écrite. Aucune transmission orale ne sera prise en compte.

◆ A la demande des enseignants, les cahiers ou fichiers de travail sont remis aux parents **pour signatures**.

◆ Les enseignants reçoivent les parents sur **rendez-vous pris à l'aide du carnet de liaison**. Ces rencontres doivent avoir lieu en dehors des heures de classe, des entrées et des sorties des élèves.

◆ **Le chef d'établissement reçoit les familles sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.**

◆ **Le livret scolaire unique (LSU) est disponible 2 fois dans l'année sur le site Livreval.** Il est signé par le professeur et le chef d'établissement. Vous recevez votre identifiant en début d'année. A la date prévue **vous devez consulter ce livret et le signer.**

Nous vous demandons de l'imprimer à chaque période. L'école ne délivre pas de duplicata.



XI – CODE DE VIE DE CLASSE – SANCTIONS

◆ Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les élèves reçoivent, dès la rentrée, un exemplaire du « **code de vie** ». Celui-ci est élaboré en classe, affiché et signé par l'élève.

◆ L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités entraînent des punitions (excuses orales ou écrites, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle de la classe, retenue, avertissement, renvoi).

Les familles s'engagent à être solidaires des punitions données.

◆ **L'avertissement** est une punition grave, adressé pour un travail insuffisant ou pour indiscipline. Il est notifié à la famille par courrier. Tout avertissement entraîne la réunion d'un conseil éducatif ou d'un conseil de discipline. L'avertissement est donné par le chef d'établissement.

◆ **Le renvoi** peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Ce renvoi peut faire l'objet d'un débat en conseil de discipline. Il est prononcé par le chef d'établissement qui statue en dernier ressort.

◆ Le conseil éducatif

Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'école et/ou ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail.

L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisants à la scolarité de l'élève.

L'enjeu est le questionnement de l'élève sur le sens et les conséquences de sa conduite.

La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui juge de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

◆ Le conseil de discipline

Le conseil de discipline, présidé par le chef d'établissement, a un rôle éducatif. Il doit se prononcer sur une proposition motivée d'exclusion de l'élève en cause, présentée par le chef d'établissement.

Il est composé : du chef d'établissement, de deux enseignants coordinateurs de cycle et d'un parent de l'A.P.E.L.

Sont entendus : l'élève mis en cause ainsi que ses représentants légaux, l'enseignant de la classe, l'enseignant A.S.H., un intervenant de la classe, l'animatrice en pastorale, une personne choisie par l'élève parmi les membres de la communauté éducative.

◆ **Les conflits** entre élèves ayant eu lieu **à l'intérieur de l'école doivent être gérés exclusivement par l'équipe éducative**. L'élève doit rester en dehors des éventuels désaccords entre parents et éducateurs.

**Ce règlement acquiert sens et efficacité
par l'observance absolue de tous**

Levallois, le

Signatures

Père

Mère

Elève

Chef d'établissement
Evelyne Floquet